

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

Rapport d'évaluation

Licence Droit

- Institut Catholique de Lille – ICL

Campagne d'évaluation 2014-2015 (Vague A)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

Pour le HCERES,¹

Didier Houssin, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2014-2015

Présentation de la formation

Champ(s) de formation : /

Établissement déposant : Institut Catholique de Lille - ICL

Établissement(s) cohabilités : /

La licence en *Droit* de l'Institut Catholique de Lille (ICL) se déroule à la Faculté Libre de Droit (FLD) à Lille ou à Paris. Cette licence conduit toutefois à la délivrance de diplômes de l'Université de Toulouse 1 avec laquelle l'ICL a passé une convention.

La formation licence offre quatre parcours différents : *Droit et culture juridique* (DCJ), *Droit comptable et financier* (DCF), *Européen, multilingue et multiculturel*, dit *Licence européenne*, *Droit Science politique* (DSP). Elle a pour objectif de permettre l'acquisition des fondamentaux du droit, avant la poursuite d'études.

Elle est dispensée en formation initiale et sans alternance.

Avis du comité d'experts

La spécialisation progressive des étudiants et l'offre générale de formation au cours des trois années de licence et au sein des quatre parcours apparaissent globalement satisfaisantes. La part faite au tronc commun paraît équilibrée et correspondre aux autres formations équivalentes, dispensées dans d'autres établissements. Il y manque toutefois des cours de procédure et, au moins dans les parcours *DCJ* et *DSP*, des enseignements en histoire du droit, qui ne relèvent que d'un choix optionnel. On déplore également qu'en raison de son ouverture au multilinguisme (parfaitement louable), la *Licence européenne* écarte des enseignements pourtant fondamentaux (droit administratif des biens, libertés fondamentales, etc.). Au-delà, la structuration de la formation en quatre parcours distincts peut être attractive, mais pourrait également engendrer un manque de lisibilité pour les étudiants et surtout une trop grande spécialisation alors que la licence est supposée être un diplôme général. À ce titre, le parcours *DCF* est peut-être trop spécialisé, même si cette spécialisation ne semble intervenir qu'à compter de la L2.

En termes d'environnement, il convient de souligner que si la licence *Droit* de l'ICL relève de l'Université de Toulouse 1, elle en demeure très éloignée géographiquement. Les contacts apparaissent, en revanche assez faibles avec l'Université de Lille 2 Droit et Santé ce qui peut apparaître un peu surprenant. La collaboration avec d'autres universités étrangères est en revanche satisfaisante avec une vingtaine de partenaires Erasmus, quelques conventions bilatérales avec des universités extra-européennes et quelques mobilités dans le cadre de conventions globales. La *Licence européenne* cherche d'ailleurs à s'ouvrir à l'international et intègre une forte dimension d'enseignements en langue étrangère. Par ailleurs, cette formation bénéficie des liens noués avec des institutions lilloises (bibliothèque universitaire ou forum d'association).

L'équipe pédagogique apparaît diversifiée et hybride, faisant intervenir à côté d'enseignants d'autres établissements et des professionnels, des enseignants « maître de conférences FLD » propres à l'ICL. La forte proportion de ces derniers conduit néanmoins à s'interroger sur les liens effectifs noués entre l'équipe pédagogique de l'ICL et l'Université de Toulouse 1 qui, par convention, porte la formation. Cet établissement porteur paraît en effet, à la lecture du dossier, très peu impliqué dans la formation. Si le Président de Toulouse 1, désigne le jury d'examen dont la présidence est assurée par un enseignant-chercheur, il n'est pas précisé si cet enseignant appartient à l'Université de Toulouse 1 ou de l'ICL. On peut dès lors regretter que des liens pédagogiques plus étroits ne soient pas noués entre les deux institutions. La place faite aux intervenants professionnels paraît raisonnable et en adéquation avec l'enseignement dispensé. Le pilotage de la licence est assuré par un enseignant de la FLD ; chaque parcours est placé sous la responsabilité d'un enseignant.

La totalité des étudiants semble issue du baccalauréat et la quasi-totalité d'un baccalauréat général (entre 1 à 7 % maximum, en fonction des années, proviennent d'un baccalauréat STT/STG). Les effectifs décroissent entre les trois

années de licence (autour de 550 en L1, 375 en L2 et plus de 250 en L3). Le taux de réussite apparaît très bon : plus de 60 % en L1, plus de 70 % en L2 et plus de 80 % en L3. On regrette qu'il n'y ait aucun renseignement sur le nombre d'années nécessaires à la réussite (licence obtenue en trois ans ou davantage). Ces taux s'expliquent sans doute par la sélection qui s'opère dans certains parcours et par le fort encadrement des étudiants. La totalité des étudiants (ou presque) des trois dernières années de formation ont poursuivi leurs études (respectivement 100 %, 99,56 %, 100 %). La quasi-totalité d'entre eux poursuivent en master mention *Droit* (respectivement 95,86 %, 96,44 %, 92,78 %), la part restante poursuivant vers d'autres formations.

Éléments spécifiques de la mention

Place de la recherche	La place de la recherche n'apparaît pas très importante, ce qui est compréhensible s'agissant d'une formation de licence. Il est néanmoins indiqué que le C3RD (centre de recherche juridique de l'ICL) organise des colloques et des conférences auxquels les étudiants de licence sont fortement encouragés à assister ; on ne sait toutefois pas si des mécanismes incitatifs sont mis en place.
Place de la professionnalisation	Des activités du type « atelier technique de recherche de stage », « rencontres métiers », « semaine de l'orientation » sont organisées. Toutefois, elles ne sont pas formellement intégrées dans la formation. Au-delà, à l'instar de la plupart des licences en droit délivrées par les autres établissements, cette licence est assez éloignée de la professionnalisation immédiate.
Place des projets et stages	La place faite aux stages est très satisfaisante. Dans trois des quatre parcours, l'obtention de la licence est subordonnée à la validation d'un stage de huit semaines, fractionnables sur les trois années. Il est toutefois regrettable que ce ne soit pas le cas pour le parcours <i>DCJ</i> . L'engagement associatif des étudiants peut être validé en tant que stage (pour un maximum de quatre semaines), ce qui est appréciable.
Place de l'international	La <i>Licence européenne</i> fait une part essentielle à l'international, offrant des cours en langues anglaises et intégrant de nombreux cours de langues. Par ailleurs, les porteurs soulignent « une politique linguistique volontariste » avec de nombreuses heures consacrées à l'apprentissage des langues et l'obtention de certification en anglais, espagnol ou allemand. Au-delà, la formation licence s'efforce de s'ouvrir à l'international (partenariats notamment).
Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite	L'admission en <i>DCJ</i> se fait via Admission Post-Bac (APB), sans moyenne minimale ; l'admission en <i>DSP</i> se fait par concours, appréciant principalement la culture générale ; l'admission en <i>DCF</i> (à partir de la L2) se fait sur dossier, à partir du niveau des étudiants en L1 (40 places disponibles) ; l'admission en parcours <i>Européen, multilingue et multiculturel</i> se fait sur dossier, principalement à partir d'une appréciation des capacités linguistiques. Les passerelles sont possibles entre parcours ; elles sont néanmoins très peu utilisées par les étudiants qui ne changent en général pas leur orientation initiale. De multiples dispositifs sont mis en œuvre afin d'aider la réussite des étudiants (prérentrée, tutorat, méthodologie, etc.), lesquels donnent des résultats satisfaisants au regard des taux de réussite obtenus.
Modalités d'enseignement et place du numérique	Les modalités d'enseignement sont des plus classiques (cours magistraux, TD). Des régimes dérogatoires sont prévus pour les étudiants souffrant d'un handicap et les étudiants engagés dans la vie active ou chargés de famille. Quant à ces derniers, les dérogations demeurent toutefois assez marginales (simple dispense

	de TD, non valable pour les enseignements dispensés exclusivement par des TD). Le numérique occupe une place grandissante mais qui semble encore limitée.
Evaluation des étudiants	Les modalités d'évaluation des étudiants sont tout à fait classiques et globalement satisfaisantes (contrôle continu, examens terminaux). Notons toutefois que dans le contrôle continu des connaissances, 30 % de la note provient de la seule assiduité. Les règles de fonctionnement du jury, nommé par le Président de l'Université de Toulouse 1, sont également classiques.
Suivi de l'acquisition des compétences	Un supplément au diplôme est délivré aux étudiants, mettant en avant les compétences acquises et le contenu du programme. Le document est clair, complet et synthétique. Depuis 2013 les étudiants sont invités à valoriser des expériences bénévoles en ayant recours au portefeuille de compétences du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative : cette démarche eut faire l'objet d'un accompagnement individuel amené à être renforcé dans les prochaines années.
Suivi des diplômés	Un suivi des diplômés est effectué de manière satisfaisante par une enquête annuelle interne à l'établissement. Il existe une association d'anciens, afin de faciliter la constitution d'un réseau. Les étudiants poursuivent généralement en master mention <i>Droit</i> .
Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation	Les enseignements sont évalués par les étudiants, par voie informatique, ce qui soulève un problème quant au taux de retour des questionnaires, ainsi que le signale l'ICL. Un conseil de perfectionnement a été mis en place depuis 2014, au niveau de l'établissement ; il fonctionne régulièrement et de façon satisfaisante, permettant une évaluation constante des besoins du monde professionnel. Une procédure d'autoévaluation est actuellement à l'étude.

Synthèse de l'évaluation de la formation

Points forts :

- Le taux de réussite élevé ce qui s'explique probablement par la sélectivité et l'encadrement des étudiants.
- L'existence d'une licence européenne, tournée vers l'apprentissage de langues (anglais et autres) et l'acquisition d'une culture juridique transnationale.
- L'aide à la professionnalisation (aide à la recherche de stage).

Point faible :

- Le manque de liens pédagogiques entre la formation de l'ICL et l'Université de Toulouse 1 qui porte le diplôme.

Conclusions :

La formation de licence mention *Droit* est bonne. Les étudiants sont bien encadrés au cours de la formation. Toutefois, le nombre d'enseignants ayant un statut de « maître de conférences ICL » au sein de la formation permet de s'interroger sur les liens effectifs noués avec l'Université de Toulouse 1. Au-delà, l'éloignement entre Toulouse et Lille pourrait s'avérer problématique et il conviendrait d'y remédier en prévoyant un rattachement à un établissement géographiquement plus proche. Le fait que ce ne soit pas le cas peut d'ailleurs être source d'interrogations.

Observations de l'établissement

Licence Droit

Monsieur le Directeur de la section des formations et diplômes du HCERES,

Nous tenions à vous remercier d'avoir bien voulu évaluer l'ensemble de nos formations et diplômes en Droit. Nous nous réjouissons du principe de cette évaluation et des conclusions du HCERES qui font état à la fois de la qualité de nos formations, mais aussi de la spécificité de notre établissement dans le paysage universitaire français.

Nous nous permettons de saisir l'occasion pour rappeler que l'Institut catholique de Lille est un établissement d'enseignement supérieur de nature associative privée, reconnu d'utilité publique. A ce titre, il est important de soulever deux points relatifs aux rapports que vous nous avez communiqués. En ce qui concerne le recrutement de nos enseignants chercheurs, celui-ci se fait sur la base d'une convention collective, commune aux Universités catholiques françaises et conforme aux grands standards européens et internationaux en matière de recrutement dans l'enseignement supérieur. Tous nos enseignants permanents sont titulaires de diplômes nationaux - doctorat d'Etat, Habilitation à diriger des recherches et, pour certains, qualifiés CNU – et sont recrutés, par une commission comportant des collègues de l'Université publique, sur des critères objectifs prenant en compte l'expérience professionnelle et les qualités en matière de recherche et ce après avis favorable de notre conseil scientifique. Les textes français n'imposent aucun quota de titulaires de l'Université publique de conventionnement pour délivrer les enseignements dans notre Faculté, ce qui ne nous empêche pas de faire appel aux compétences de nombreux collègues français ou européens d'Universités partenaires et de confier la présidence de tous nos jurys à des Professeurs de l'Université de Toulouse 1 Capitole.

Deuxièmement, conformément à la loi française relative au monopole de la collation des grades, nous sommes dans l'obligation de conventionner avec des établissements publics

pour délivrer des diplômes nationaux. En 2010, suite au refus de notre partenaire régional de renouveler la Convention qui nous unissait, la Faculté de Droit a décidé de conclure une Convention avec l'Université de Toulouse 1 Capitole. Nous souhaitons porter à l'attention du HCERES le fait que ce partenariat s'est révélé particulièrement efficace et fonctionne sur des bases saines fondées sur une vraie réciprocité et un équilibre entre droits et devoirs.

Cela étant dit, nous souhaitons aussi rappeler que, depuis quelques mois, de profondes mutations sont en train d'intervenir dans le paysage universitaire régional avec la création de la ComUE (Nord, Pas-de-Calais, Picardie). La Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille (FUPL) devrait être « membre fondateur » de cette nouvelle structure. Dans la perspective de cette évolution, la Faculté de Droit et ses partenaires publics régionaux sont en train de reconstruire des liens solides et des partenariats intelligents venant marquer une coopération scientifique, dans la complémentarité.

En ce qui concerne plus particulièrement les remarques relatives à nos parcours de Licence, nous nous réjouissons de la précision des comptes rendus du rapport et en apprécions la teneur. A ce titre, nous souhaiterions enrichir cette approche par quelques informations relatives aux enseignements évalués.

Depuis la rentrée universitaire 2014/2015, les cours de procédure ont été intégrés dans la nouvelle maquette de licence dès la première année en parcours Droit et Culture juridique (DCJ). C'est le cas de l'initiation à la procédure civile et au contentieux constitutionnel. En deuxième année, c'est au tour de la procédure administrative et contentieuse, et de la procédure pénale d'être enseignées. Enfin, l'initiation aux modes alternatifs de règlement de litiges est proposée en troisième année.

Les cours d'histoire du droit relèvent, effectivement, d'un choix optionnel proposé chaque semestre. En filière Droit et Science Politique (DSP), c'est bien le cas pour les trois années de la licence, mais ces enseignements en histoire du droit sont développés plus spécifiquement en Master. En revanche, dans la nouvelle maquette des licences (DCJ, DSP, DCF), un enseignement en Humanités (histoire contemporaine, science politique et sciences économiques) – cours magistral et travaux encadrés – est désormais proposé, ces disciplines étant obligatoires (un choix sur les trois disciplines proposées) au cours de chaque année de

licence, et sont évaluées. Des cours d'histoire du droit y sont insérés, devenant de fait obligatoires eux aussi.

La « Licence européenne » proposée aux étudiants du campus lillois intégrera, dès la rentrée 2015, les modifications suggérées par le rapport HCERES en permettant aux étudiants de 3^e année de choisir entre « droit commercial » et « libertés fondamentales » au 1^{er} semestre, et entre « droit commercial » et « droit administratif des biens » au second semestre. En outre, le cours de procédure pénale est remplacé par un cours de contentieux administratif. Ainsi, les étudiants souhaitant s'orienter vers des filières de droit public disposeront de cours adaptés dès la 3^e année de Licence européenne.

Nous avons bien pris en compte vos remarques sur la spécialisation du parcours DCF. Nous avons en projet de démarrer cette formation dès la première année de Licence, en redéployant un certain nombre de cours non plus sur deux mais trois années, en lui donnant pour l'occasion un caractère moins spécialisé au niveau de la licence. Ce choix permettra ainsi de multiples orientations à la fin de la troisième année de Licence.

Nous nous réjouissons également des conclusions relatives aux éléments spécifiques à la mention Droit. Pour cette raison, nous nous permettons de proposer quelques observations complémentaires au bilan de l'évaluation.

La nouvelle maquette de licence fait une place à la recherche, dès la première année, avec la mise en place de Travaux Pratiques visant à la conception et à l'exploitation d'une bibliographie. Les étudiants de l'Ecole de l'Alternance, sur le campus de Paris, sont associés à la préparation et à l'organisation des colloques et journées d'études relatifs à leurs formations de Masters.

Nous souhaitons souligner que la place des projets de stage, que les conclusions du rapport d'évaluation mettent en évidence, est la même pour tous les parcours, y compris pour les licences DCJ : les étudiants doivent accomplir huit semaines de stage.

Dans le cadre du plan Horizon 2020 et depuis deux ans déjà, l'outil numérique est utilisé par un certain nombre d'enseignants, donnant une place de choix aux nouvelles méthodes pédagogiques qui favorisent l'interactivité, à l'image du « pre-read » qui tend à se généraliser à l'ensemble des enseignements.

Enfin, dans le cadre du processus d'admission APB, aucune moyenne minimale indiquée pour les candidats en licence DCJ n'est requise. Cependant, l'étude des candidatures révèle qu'un dossier dont la moyenne est inférieure à 10/20 n'est que très rarement retenu.

Pour conclure, nous souhaitons vous remercier à nouveau de la pertinence et de la justesse de votre rapport. La Faculté de Droit de l'Institut catholique de Lille est profondément convaincue que ce processus d'évaluation est utile et nécessaire et de ce fait, nous sommes ravis d'avoir pu y participer pour la deuxième fois.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur de la section des formations et diplômes, l'expression de notre considération distinguée.



Ioannis Panoussis
Doyen de la Faculté de Droit



Pierfe Giorgini
Recteur de
l'Institut catholique de Lille

